

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**"INSTANT GAGNANT / Casterman LE CHAT"**

**ARTICLE 1**

La société **BEDEO**, SARL, au capital de 50 000€, Euros, dont le siège social est au 16 avenue de l'agent Sarre, 92700 COLOMBES, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B 501 384 960, organise un jeu-concours "Instant Gagnant / **Casterman LE CHAT**" accessible du **vendredi 24 octobre 2008** à 00h00 au **samedi 31 janvier 2009** à 23h59 inclus, sur le site Internet [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com), dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

**ARTICLE 2**

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de **la société BEDEO** et de **la société CASTERMAN** et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

**ARTICLE 3**

Le jeu-concours "**Instant Gagnant / Casterman LE CHAT**" se déroule du **vendredi 24 octobre 2008** à 00h00 au **samedi 31 janvier 2009** à 23h59 inclus sous la forme d'une session de jeu, organisée sur le site Internet [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com), composée d'un certain nombre de **téléchargements de goodies**, préalablement déterminé à la seule discrétion de la société organisatrice.

A l'occasion de **cette** session de jeu, un lien " Modalités de l'Instant Gagnant », présent sur la page Internet du jeu-concours accessible à l'adresse url <http://www.unevie-dechat.com> permettra aux internautes de prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du jeu-concours,
- la date du début de la session de jeu,
- le nombre de **téléchargements de goodies** nécessaire pour gagner la(les) dotation(s) mise(s) en jeu au cours de la session de jeu,
- la(les) dotation(s) à gagner lors de la session de jeu ainsi que leur valeur commerciale.

Pour chaque session de jeu, le nombre de téléchargements nécessaires de goodies pour gagner la(les) dotation(s) mise(e) en jeu sera fixé par la société organisatrice à sa seule discrétion.

On entend par le terme "téléchargement de goodies", le fait pour un internaute de choisir un fond d'écran ou un économiseur d'écran ou une carte postale virtuelle sur le site [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com) et de charger cet objet virtuel sur son ordinateur.

La session de jeu se termine lorsqu'un internaute participant à la session de jeu concernée a effectué le nombre de téléchargements de goodies déterminé et fixé préalablement par la société organisatrice comme étant le téléchargement de goodies gagnant. L'internaute ayant effectué ledit téléchargement de goodies remporte la dotation mise en jeu lors de la session de jeu concernée.

Exemple : La société organisatrice décide préalablement que lors de la session de jeu le 50ème (le cinquantième) téléchargement de goodies sera le téléchargement gagnant. La session de jeu sera donc composée de 50 (cinquante) téléchargements de goodies. Le 50ème (cinquantième) téléchargement de goodies d'un internaute sera donc le téléchargement de goodies gagnant et clôturera la session de jeu. Cet internaute remportera la dotation mise en jeu lors de cette session.

Pour participer à une session du jeu-concours "Instant Gagnant / Casterman LE CHAT", les internautes sont invités à se rendre sur le site Internet [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com).

Il est précisé que pour réaliser leur téléchargement de goodies, les participants devront impérativement utiliser un abonnement à un fournisseur de services Internet, sous peine de voir leur participation écartée.

Le téléchargement de goodies effectué, la page Internet du jeu-concours indiquera au participant :

- soit le décompte de téléchargements de goodies restant à effectuer avant de gagner la dotation, si le participant n'a pas effectué le téléchargement gagnant,
- soit un message de félicitations, si le participant a effectué le téléchargement gagnant.

Le gagnant de chaque session de jeu devra impérativement remplir le formulaire, s'affichant à la suite du message de félicitations, en y inscrivant ses coordonnées exactes et complètes (prénom, nom, e-mail).

Dans l'hypothèse où, à la date du samedi 31 janvier 2009 à 23h59, une session de jeu est encore en cours, elle se poursuivra jusqu'au moment où le dernier téléchargement de goodies permettant de clôturer la session sera effectué par un internaute.

A défaut d'un nombre suffisant de téléchargements de goodies pour atteindre le téléchargement gagnant afin de remporter la dotation lors de la session de jeu concernée, la société organisatrice aura la faculté de conserver les lots pour une session de jeu ultérieure.

## **ARTICLE 4**

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal des prix prévus ci-dessus.

Si un(des) lot(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s), dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s).

Le(s) gagnant(s) mineur(s) de moins de 18 (dix-huit) ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Si un(des) lot(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger (incluant notamment l'obtention des visas nécessaires) et disposer d'un passeport en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Si le(s) lot(s) donne(nt) droit à des activités interdites, ou ne convenant pas à des mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans (notamment lots à caractère violent, activités physiques risquées, etc.), l'âge minimum des participants pourra être porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Le gagnant de chaque session de jeu sera contacté par BEDEO par courrier électronique pour une confirmation de son gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la fin de la session de jeu concernée.

Lors de la confirmation, le gagnant de chaque session de jeu devra confirmer à BEDEO ses coordonnées.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par BEDEO, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera attribué à un gagnant suppléant.

Les nom et prénom du gagnant de chaque session de jeu seront rendus publics sur le site Internet [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com).

Les lots seront adressés par voie postale par BEDEO au plus tard 12 (douze) semaines à compter de la fin de la session de jeu concernée. BEDEO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

## **ARTICLE 5**

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant et par session de jeu. Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les participants devront valider leur participation à compter de la date de début de ladite session jusqu'au moment où le nombre de téléchargements de goodies permettant de remporter la dotation est atteint, en se connectant sur le site Internet [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com).

Les gagnants devront également et impérativement saisir leurs coordonnées sur le formulaire s'affichant à l'issue de leur participation gagnante.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des participations précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé à la SCP Callippe et Corbeaux, Huissiers de justice, 416 rue Saint-Honoré – 75008 Paris

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de BEDEO / Concours "[Instant Gagnant / Casterman LE CHAT](#)", 16 avenue de l'agent Sarre, 92700 Colombes (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour chaque session de jeu, le coût de la connexion à Internet sera remboursé dans les conditions prévues ci-dessous :

### **6.1 Connexion Internet**

Pour les participants utilisant un abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au présent jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessus sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021 EuroTTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, soit 0,194 EuroTTC (cent quatre vingt quatorze millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 EuroTTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)] par participant et par session de jeu.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est, dans cette hypothèse, contracté par l'internaute pour son usage global d'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la société organisatrice du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard 3 (trois) mois après la date de clôture de la session de jeu concernée (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse

visée ci-dessus. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu : " [Instant Gagnant / Casterman LE CHAT](#) »,
- l'heure et la date de la connexion Internet,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication mentionnant le nom de l'abonné et par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel le téléchargement de goodies a été effectué et/ou par lequel la connexion Internet a été effectuée. Le coût d'obtention de la facture détaillée pourra être remboursé sur justificatif si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication,

## **ARTICLE 7**

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours et/ou une session de jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée de la session de jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom sur le site Internet [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com) , ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : BEDEO/Concours "[Instant Gagnant / Casterman LE CHAT](#)", 16 avenue de l'agent Sarre, 92700 Colombes

## **ARTICLE 8**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com)

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à effectuer leur téléchargement via le site Internet [www.unevie-dechat.com](http://www.unevie-dechat.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

## **ARTICLE 9**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société BEDEO dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture de la session de jeu concernée, à l'adresse indiquée ci-dessous :

BEDEO/Concours "[Instant Gagnant / Casterman LE CHAT](#)", 16 avenue de l'agent Sarre,  
92700 Colombes

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.